



SUEZ

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 263 664 780 euros
Siège social : 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92040 Paris-La Défense Cedex, France
R.C.S. Nanterre 433 466 570

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité à titre irréductible des actionnaires, de 47 468 354 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix unitaire de 15,80 euros dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 749 999 993,20 euros ; et
- l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») desdites actions nouvelles.

Délai de priorité : du 17 mai 2017 au 19 mai 2017 (inclus)

Période de souscription de l'offre au public : du 17 mai 2017 au 19 mai 2017 (inclus)



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°17-200 en date du 16 mai 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de SUEZ, déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2017 sous le numéro D.17-0330 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SUEZ, 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92040 Paris-La Défense Cedex. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.suez.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Morgan Stanley

Société Générale

Corporate & Investment Banking

Teneurs de Livre Associés

Citigroup

Crédit Agricole CIB

HSBC

Chefs de File

CaixaBank

Natixis

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	14
1.1 Responsable du prospectus	14
1.2 Attestation du responsable du prospectus	14
1.3 Responsable de l'information financière	14
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE	15
2.1 Risques liés à l'acquisition de GE Water & Process Technologies	15
2.2 Risques liés aux Actions Nouvelles	17
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	21
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	21
3.2 Capitaux propres et endettement.....	21
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	22
3.4 Raisons de l'Offre.....	23
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	24
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	24
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	24
4.3 Forme et inscription en compte des actions	24
4.4 Devise	24
4.5 Droits attachés aux actions	25
4.6 Autorisations	26
4.7 Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions	29
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	29
4.9 Réglementation française en matière d'offre publique	29
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	30
4.11 Régime fiscal applicable aux Actions Nouvelles.....	30
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	34
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	34
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	38
5.3 Prix de Souscription.....	42
5.4 Placement et garantie	42
6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	45
6.1 Admission aux négociations	45
6.2 Autres places de cotation existantes	45

6.3	Offres concomitantes d'actions.....	45
6.4	Contrat de liquidité sur actions	45
6.5	Stabilisation	45
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	46
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	47
9.	DILUTION.....	48
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	48
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	48
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	49
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	49
10.2	Responsables du contrôles des comptes	49
10.3	Rapport d'expert	49
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	49
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....	50

REMARQUES GÉNÉRALES

La présente note d'opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004. Le résumé du Prospectus a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n°486/2012 du 30 mars 2012.

Dans le Prospectus, les termes « **SUEZ** » et « **Société** » désignent la société SUEZ. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des déclarations sur les perspectives d'avenir et les stratégies de croissance du Groupe. Ces déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur ou du conditionnel, ou par l'utilisation de termes prospectifs tels que « considère », « envisage », « vise », « attend », « croit », « a l'intention », « devrait », « anticipe », « estime », « pense », « souhaite » et « pourrait » ou, le cas échéant, par la forme négative de ces termes et d'autres expressions semblables, ou par une terminologie similaire. Ces informations ne constituent pas, par nature, des informations historiques et ne devront pas être interprétées comme la garantie de performances futures. Ces informations sont basées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire. Ces informations sont contenues dans plusieurs paragraphes du Prospectus et comprennent des déclarations relatives aux intentions, aux estimations, ainsi qu'aux objectifs à l'égard des marchés, des stratégies, de la croissance, des résultats, de la situation financière et des liquidités du Groupe. Les déclarations prospectives du Groupe ne sont valables qu'à la date du Prospectus. Sauf dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des prévisions contenues dans le Prospectus afin de refléter un quelconque changement concernant ses perspectives ou un quelconque changement dans les événements, les conditions ou les circonstances à partir desquelles les déclarations prospectives contenues dans le Prospectus ont été réalisées. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel en constante évolution. Il est donc impossible d'anticiper l'ensemble des risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la mesure dans laquelle la survenance d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux énoncés dans les déclarations prospectives, étant précisé que la Société ne peut garantir la réalisation effective des déclarations prospectives contenues dans le Prospectus.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus inclut des informations relatives au secteur d'activité du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines des informations contenues dans le Prospectus sont des informations accessibles au public que la Société considère comme fiables, mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour recueillir, analyser ou calculer des données de marché aboutirait aux mêmes résultats. Compte tenu de l'évolution rapide et dynamique qui marque le secteur d'activité dans lequel le Groupe opère, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. En conséquence, les activités du Groupe peuvent évoluer d'une façon différente de celle décrite dans le Prospectus.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence, et à la section 2 de la présente note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les perspectives d'avenir du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient produire le même effet défavorable.

Arrondis des chiffres

Certains chiffres (y compris les données exprimées en milliers ou en millions d'euros ou de dollars) et les pourcentages présentés dans le Prospectus ont été arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux obtenus par l'addition des valeurs exactes (non arrondis) de ces mêmes chiffres.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-200 en date du 16 mai 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	SUEZ (« SUEZ » ou la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 16, place de l'Iris, Tour CB 21, 92040 Paris-La Défense Cedex.</p> <p>Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>

B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Avec un chiffre d'affaires de 15,3 milliards d'euros et environ 84 000 salariés au 31 décembre 2016, le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (eau et gestion des déchets).</p> <p>Le Groupe est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.</p> <p>Pour l'année 2016, 51% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisé dans le segment de l'eau et 49% dans le segment des déchets.</p>																				
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p><i>Principales tendances pour les trois premiers mois de l'année 2017</i></p> <p>Pour les trois premiers mois de l'année 2017, les principales tendances concernant SUEZ et son activité ont été les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SUEZ a réalisé au 1^{er} trimestre 2017 un chiffre d'affaires en progression de +4,7% à 3 721 millions d'euros, dont +3,8% en croissance organique ; - l'EBITDA à fin mars 2017 s'établit à 614 millions d'euros, en progression de +7,1%, dont +2,1% de croissance organique. L'EBIT est quant à lui, en hausse de +10,8%, dont +2,6% de croissance organique et s'élève à 281 millions d'euros ; - la dette financière nette du Groupe s'établit à 8,1 milliards d'euros contre 8,0 milliards d'euros à fin 2016, soit 3,0 fois l'EBITDA. <p><i>Perspectives 2017 et moyen terme</i></p> <p>Grâce à la solidité de son modèle, le Groupe affiche en 2016 une performance en ligne avec ses objectifs, dans un contexte économique mondial hétérogène et plus complexe.</p> <p>Face d'une part, aux incertitudes politiques et économiques croissantes, et d'autre part, à la rapide transformation de ses deux métiers du fait des implications sur la révolution de la ressource et de la révolution digitale, le Groupe a engagé un vaste plan de transformation. Celui-ci permettra au Groupe d'accélérer sa croissance future dans les géographies et les segments de marchés les plus porteurs, tout en préservant sa rentabilité immédiate. Le Groupe entend en 2017, assurer une croissance de ses activités et continue à accorder la priorité au maintien de sa solidité financière et bilancielle.</p>																				
B.5	Groupe auquel la Société appartient	<p>La Société est la société mère du groupe SUEZ qui comprend notamment les sociétés Suez Eau France (anciennement Lyonnaise des Eaux France), SUEZ RV France (anciennement Sita France), Agbar, SUEZ NWS Limited (Hong-Kong), SUEZ Recycling & Recovery Pty Ltd (Australie), Lydec (Maroc) et Suez Water Inc. (anciennement United Water).</p>																				
B.6	Principaux actionnaires	<p>Au 31 mars 2017 et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="416 1720 1401 2054"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote exerçables en assemblée générale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engie</td> <td>183 816 533</td> <td>32,48</td> <td>32,59</td> </tr> <tr> <td>Criteria Caixa⁽¹⁾</td> <td>33 358 990</td> <td>5,89</td> <td>5,91</td> </tr> <tr> <td>Actionariat salarié</td> <td>15 901 250</td> <td>2,81</td> <td>2,82</td> </tr> <tr> <td>Caltagirone⁽²⁾</td> <td>20 002 400</td> <td>3,53</td> <td>3,55</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables en assemblée générale	Engie	183 816 533	32,48	32,59	Criteria Caixa ⁽¹⁾	33 358 990	5,89	5,91	Actionariat salarié	15 901 250	2,81	2,82	Caltagirone ⁽²⁾	20 002 400	3,53	3,55
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables en assemblée générale																			
Engie	183 816 533	32,48	32,59																			
Criteria Caixa ⁽¹⁾	33 358 990	5,89	5,91																			
Actionariat salarié	15 901 250	2,81	2,82																			
Caltagirone ⁽²⁾	20 002 400	3,53	3,55																			

		Titres auto-détenus	1 913 696	0,34	-																																																																								
		Flottant	310 923 326	54,94	55,13																																																																								
		TOTAL	565 916 195	100%	100%																																																																								
		⁽¹⁾ Les actions détenues par Criteria Caixa sont soumises à un engagement de conservation jusqu'en septembre 2018. ⁽²⁾ Les actions détenues par le groupe Caltagirone, à travers les sociétés Gamma, FINCAL, Caltagirone Spa, Capitolium Spa et FGC Finanziaria srl, sont soumises à un engagement de conservation jusqu'en septembre 2020.																																																																											
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Les informations financières présentées ci-après sont extraites des états de situations financières issus des états financiers consolidés de SUEZ pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.</p> <p>Principaux chiffres clés des comptes de résultat consolidés</p> <p style="text-align: center;">Exercice clos le 31 décembre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>En millions d'euros</i></th> <th>2016</th> <th>2015</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>15 322,0</td> <td>15 134,7</td> <td>14 324,1</td> </tr> <tr> <td>EBITDA^(a)</td> <td>2 651,0</td> <td>2 751,1</td> <td>2 643,6</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>1 101,6</td> <td>1 115,1</td> <td>1 011,2</td> </tr> <tr> <td>Résultat des activités opérationnelles</td> <td>1 110,8</td> <td>941,4</td> <td>930,0</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>(423,5)</td> <td>(421,5)</td> <td>(405,7)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>622,8</td> <td>613,3</td> <td>600,5</td> </tr> <tr> <td><i>Résultat net part du Groupe</i></td> <td>420,3</td> <td>407,6</td> <td>417,2</td> </tr> <tr> <td><i>Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle</i></td> <td>202,5</td> <td>205,7</td> <td>183,3</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du Groupe par action (<i>en euros</i>)</td> <td>0,72</td> <td>0,69</td> <td>0,71</td> </tr> </tbody> </table> <p>^(a) Le Groupe utilise l'indicateur « EBITDA » pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. L'EBITDA n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe.</p> <p>Principaux chiffres clés des états de situations financières consolidés</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>En millions d'euros</i></th> <th>2016</th> <th>2015</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles nettes</td> <td>4 223,0</td> <td>4 213,6</td> <td>4 276,0</td> </tr> <tr> <td><i>Goodwill</i></td> <td>3 646,9</td> <td>3 479,5</td> <td>3 261,9</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles nettes</td> <td>8 279,8</td> <td>8 274,9</td> <td>8 009,1</td> </tr> <tr> <td>Total actifs non courants</td> <td>20 197,9</td> <td>19 592,5</td> <td>18 991,5</td> </tr> <tr> <td>Clients et autres débiteurs</td> <td>4 041,4</td> <td>3 966,5</td> <td>3 790,1</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie ou équivalents de trésorerie</td> <td>2 924,7</td> <td>2 079,0</td> <td>2 248,8</td> </tr> <tr> <td>Total actifs courants</td> <td>8 954,3</td> <td>8 039,1</td> <td>7 863,3</td> </tr> </tbody> </table>				<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	2014	Chiffre d'affaires	15 322,0	15 134,7	14 324,1	EBITDA ^(a)	2 651,0	2 751,1	2 643,6	Résultat opérationnel courant	1 101,6	1 115,1	1 011,2	Résultat des activités opérationnelles	1 110,8	941,4	930,0	Résultat financier	(423,5)	(421,5)	(405,7)	Résultat net	622,8	613,3	600,5	<i>Résultat net part du Groupe</i>	420,3	407,6	417,2	<i>Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle</i>	202,5	205,7	183,3	Résultat net part du Groupe par action (<i>en euros</i>)	0,72	0,69	0,71	<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	2014	Immobilisations incorporelles nettes	4 223,0	4 213,6	4 276,0	<i>Goodwill</i>	3 646,9	3 479,5	3 261,9	Immobilisations corporelles nettes	8 279,8	8 274,9	8 009,1	Total actifs non courants	20 197,9	19 592,5	18 991,5	Clients et autres débiteurs	4 041,4	3 966,5	3 790,1	Trésorerie ou équivalents de trésorerie	2 924,7	2 079,0	2 248,8	Total actifs courants	8 954,3	8 039,1	7 863,3
<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	2014																																																																										
Chiffre d'affaires	15 322,0	15 134,7	14 324,1																																																																										
EBITDA ^(a)	2 651,0	2 751,1	2 643,6																																																																										
Résultat opérationnel courant	1 101,6	1 115,1	1 011,2																																																																										
Résultat des activités opérationnelles	1 110,8	941,4	930,0																																																																										
Résultat financier	(423,5)	(421,5)	(405,7)																																																																										
Résultat net	622,8	613,3	600,5																																																																										
<i>Résultat net part du Groupe</i>	420,3	407,6	417,2																																																																										
<i>Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle</i>	202,5	205,7	183,3																																																																										
Résultat net part du Groupe par action (<i>en euros</i>)	0,72	0,69	0,71																																																																										
<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	2014																																																																										
Immobilisations incorporelles nettes	4 223,0	4 213,6	4 276,0																																																																										
<i>Goodwill</i>	3 646,9	3 479,5	3 261,9																																																																										
Immobilisations corporelles nettes	8 279,8	8 274,9	8 009,1																																																																										
Total actifs non courants	20 197,9	19 592,5	18 991,5																																																																										
Clients et autres débiteurs	4 041,4	3 966,5	3 790,1																																																																										
Trésorerie ou équivalents de trésorerie	2 924,7	2 079,0	2 248,8																																																																										
Total actifs courants	8 954,3	8 039,1	7 863,3																																																																										

Actifs classés comme détenus en vue de la vente	131,8	-	-
TOTAL ACTIF	29 284,0	27 631,6	26 854,8
Total capitaux propres	7 365,8	6 805,4	7 004,7
Provisions	1 573,7	1 458,0	1 511,4
Dettes financières	8 665,5	8 501,1	7 721,6
Total passifs non courants	11 880,8	11 555,3	10 777,0
Provisions	505,8	493,8	483,3
Dettes financières	2 499,8	1 853,9	1 926,7
Total passifs courants	9 944,9	9 270,9	9 073,1
Passifs liés à des actifs classés comme détenus en vue de la vente	92,5	-	-
TOTAL PASSIF	29 284,0	27 631,6	26 854,8

Principaux chiffres clés des états de flux de trésorerie consolidés

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	2014
Flux issus / (utilisés) des activités opérationnelles	1 913,4	1 991,5	1 973,1
Flux issus / (utilisés) des activités d'investissement	(833,0)	(1 350,3)	(860,3)
Flux issus / (utilisés) des activités de financement	(272,9)	(811,1)	(1 277,6)
Effet des variations de change et divers	38,2	0,1	22,2
Total des flux de la période	845,7	(169,8)	(142,6)

Principaux chiffres clés du premier trimestre 2017

<i>En millions d'euros</i>	31 mars 2016	31 mars 2017	Variation organique	Variation brute	Variation à change constant	Variation de change
Chiffre d'affaires	3 555	3 721	+3,8%	+4,7%	+3,9%	+0,8%
EBITDA	574	614	+2,1%	+7,1%	+4,2%	+2,9%
EBITDA / CA	16,1%	16,5%				
EBIT	253	281	+2,6%	+10,8%	+5,7%	+5,1%
EBIT / CA	7,1%	7,5%				

B.8 Informations financières pro forma

Non applicable.

B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	Sans objet.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante, donneront droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société à compter de leur émission.</p> <p>Code ISIN : FR0010613471</p> <p>Mnémonique : SEV</p> <p>Classification sectorielle ICB : 7577</p> <p>Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») – Compartiment A</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 2 263 664 780 euros, divisé en 565 916 195 actions de quatre euros de valeur nominale chacune.</p> <p>L'émission porte sur un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividende ; - droit de vote, étant précisé qu'il n'est pas conféré de droit de vote double en application de l'article L. 225-123 dernier alinéa du Code de commerce ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, ainsi que droit au délai de priorité, le cas échéant ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, admission prévue pour le 24 mai 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR0010613471).

C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit au dividende qui sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.</p> <p>Les dividendes distribués par la Société au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="416 315 1485 555"> <thead> <tr> <th data-bbox="416 315 794 398">Exercice</th> <th data-bbox="794 315 1214 398">Nature du dividende</th> <th data-bbox="1214 315 1485 398">Dividende versé par action</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="416 398 794 454">2014</td> <td data-bbox="794 398 1214 454">Courant</td> <td data-bbox="1214 398 1485 454">0,65 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="416 454 794 510">2015</td> <td data-bbox="794 454 1214 510">Courant</td> <td data-bbox="1214 454 1485 510">0,65 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="416 510 794 568">2016</td> <td data-bbox="794 510 1214 568">Courant</td> <td data-bbox="1214 510 1485 568">0,65 €</td> </tr> </tbody> </table>	Exercice	Nature du dividende	Dividende versé par action	2014	Courant	0,65 €	2015	Courant	0,65 €	2016	Courant	0,65 €
Exercice	Nature du dividende	Dividende versé par action												
2014	Courant	0,65 €												
2015	Courant	0,65 €												
2016	Courant	0,65 €												

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à la Société, au Groupe ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque liés à SUEZ et à son activité, tels que décrits dans le Document de Référence.</p> <p>En particulier, le Groupe est exposé aux principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques relatifs au secteur d'activité du Groupe, notamment liés à l'environnement concurrentiel en évolution, à l'exposition aux cycles économiques, à l'exposition aux changements de modes de consommation, à l'impact des conditions climatiques sur les résultats des activités eau du Groupe, à l'évolution de l'environnement réglementaire en matière d'environnement, de santé et de sécurité ou de régulation tarifaire, à la difficulté d'obtenir ou renouveler des autorisations administratives nécessaires et aux dérèglements climatiques ; - Les risques liés aux activités du Groupe, notamment liés à la réalisation de grands projets, aux activités de conception et de construction, à la dépendance à l'égard de certains fournisseurs, à l'exécution des contrats long terme, aux risques de résiliation, de non-renouvellement, ou de modifications unilatérales de contrats conclus avec les collectivités publiques, à la réalisation d'opérations de croissance externes, à la présence dans un certain nombre de pays émergents, à la mise en œuvre de partenariats, à la mise en jeu de la responsabilité civile et environnementale, à la gestion des installations, aux risques spécifiques liés à l'exploitation des sites Seveso, aux risques liés à la gestion des ressources humaines, aux risques de survenance des conflits sociaux, de maladies professionnelles liées notamment à l'exposition à l'amiante, à la légionellose ou aux troubles musculosquelettiques, aux risques d'actes criminels ou terroristes sur les installations du Groupe, liés aux catastrophes naturelles ou à tout autre événement important dont l'ampleur est difficilement prévisible, aux systèmes d'informations, ou encore au non-respect des règles éthiques ; - Les risques de marché (notamment taux d'intérêt, risque de change, risque de liquidité, risque de contrepartie financière, risque actions et risque lié aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie) ; et - Les risques liés aux assurances et à la fiscalité, ainsi que les risques juridiques. A ce titre, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2016 s'élève à 134,1 millions d'euros (hors litiges argentins). <p>Le Groupe est également exposé aux risques liés à l'acquisition de GE Water & Process Technologies (« GE Water ») (l'« Acquisition ») suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe pourrait ne pas réaliser les synergies et autres avantages attendus de l'Acquisition ; - La réalisation de l'Acquisition dépend de la satisfaction de plusieurs conditions
-----	---------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>suspensives, et un retard ou un défaut de respect de ces conditions pourrait avoir un impact négatif sur l'Acquisition prévue ainsi que sur le Groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir les dirigeants ou les employés clés de GE Water suite à l'Acquisition ; - Les diligences effectuées par le Groupe dans le cadre de l'Acquisition peuvent ne pas avoir révélé l'ensemble des risques ou passifs de GE Water ; - La Société ne contrôle actuellement pas GE Water et ne contrôlera pas GE Water jusqu'à la réalisation de l'Acquisition ; - Le Groupe a engagé et continuera à engager des coûts de transaction substantiels liés à l'Acquisition ; - La réalisation de l'Acquisition augmentera l'exposition du Groupe aux Etats-Unis et sur les marchés émergents.
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires existants qui ne souscriraient pas d'actions dans le cadre du délai de priorité verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, pendant ou après la période de souscription, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ; - dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription de la part de Engie, Criteria Caixa et du Groupe Caltagirone (à travers les sociétés Gamma, FINCAL, Caltagirone Spa, Capitolium Spa et FGC Finanziaria srl) représentant respectivement 32,48%, 5,89% et 3,53% du montant de l'augmentation de capital les « Engagements de Souscription Irrévocables ». L'émission fait également objet d'une garantie par un syndicat bancaire dans le cadre du contrat de placement et de garantie conclu le 16 mai 2017 au titre de l'émission des Actions Nouvelles, à hauteur du montant total de l'augmentation de capital diminué des montants faisant l'objet des Engagements de Souscription Irrévocables. Si le contrat de placement et de garantie était résilié, l'augmentation de capital serait annulée et tous les ordres de souscription deviendraient caducs ; et - les actions de la Société sont dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>A titre indicatif, le produit brut de l'augmentation de capital, les dépenses liées à l'augmentation de capital et le produit net de l'augmentation de capital seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'augmentation de capital : 749 999 993,20 euros. - Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 5,6 millions d'euros. - Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 744,4 millions d'euros.

E.2	Raisons de l'Offre	<p>L'augmentation de capital a pour objet de financer une partie du prix d'acquisition de GE Water d'un montant total de 3,415 milliards de dollars américains (soit approximativement 3,2 milliards d'euros¹), payé en numéraire, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). L'acquisition de GE Water se fera par l'intermédiaire d'une société dont le capital social sera détenu à 70% par SUEZ et 30% par CDPQ. Le montant d'equity qui sera apporté par CDPQ sera de 0,7 milliard de dollars américains. La part financée par SUEZ, qui correspond aux 70% d'equity de la société d'acquisition (soit approximativement 1,6 milliard de dollars américains) et à la mise en place d'un prêt intragroupe (pour approximativement 1,1 milliard de dollars américains), est donc de 2,715 milliards de dollars américains (soit environ 2,550 milliards d'euros¹).</p> <p>L'acquisition de GE Water a été sécurisée par un financement-relais pour l'intégralité de l'opération.</p> <p>L'augmentation de capital de 750 millions d'euros vient compléter le financement de cette transaction initié par l'émission de dette senior non garantie réalisée le 3 avril 2017 pour un montant total de 1,2 milliard d'euros et par une émission de dette hybride réalisée le 19 avril 2017 pour un montant total de 600 millions d'euros.</p> <p>A défaut de réalisation de cette acquisition, qui est soumise à certaines conditions suspensives usuelles dans ce type de transactions, le produit de l'augmentation de capital serait affecté aux besoins généraux du Groupe, notamment des projets de développement futurs et certains refinancements.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Montant de l'augmentation de capital</p> <p>L'augmentation de capital est d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 749 999 993,20 euros, soit un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessous font l'objet d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public ») ; et - un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Afrique du Sud et de l'Australie (le « Placement Privé »). <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>15,80 euros par Action Nouvelle (le « Prix de Souscription »).</p> <p>Le Prix de Souscription fait ressortir (i) une décote de 3,86% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 16 mai 2017 (inclus) et (ii) une décote de 2,77% par rapport au cours de clôture à la date du 16 mai 2017.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.</p> <p>Délai de priorité de souscription</p> <p>Un délai de priorité de souscription de trois jours de bourse consécutifs, du 17 mai 2017 au 19 mai 2017 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) est accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 16 mai 2017. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable.</p> <p>Le délai de priorité porte sur la totalité du montant de l'augmentation de capital.</p> <p>Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre</p>

¹ Sur la base d'un taux de change EUR/USD de 1,06

irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

L'augmentation de capital est d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 749 999 993,20 euros, soit un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles.

En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 749 999 993,20 euros multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisé) et divisé par (iii) 565 916 195 (nombre d'actions composant le capital de la Société).

A titre d'exemple, un actionnaire détenant 100 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire portant sur un montant maximum de : $749\,999\,993,20 \text{ euros} \times (100 / 565\,916\,195) = 132,52 \text{ euros}$. Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire dans le cadre de l'Offre au Public.

Offre au Public

L'émission sera ouverte au public uniquement en France, du 17 mai 2017 au 19 mai 2017 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Placement Privé

Le placement privé a eu lieu le 16 mai 2017.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, la vente et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Modalités de souscription

Délai de priorité

Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les actionnaires seront reçus de la manière suivante :

- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus entre le 17 mai 2017 et le 19 mai 2017 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes ; et
- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus par CACEIS Corporate Trust.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Offre au Public

Les personnes désirant participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 19 mai 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Engagement de souscription d'Engie

Engie, actionnaire détenant 183 816 533 actions de la Société (soit 32,48 % du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 12 mai 2017 à souscrire à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles pour un montant d'environ 243,6 millions d'euros.

Engagement de souscription de Criteria Caixa

Criteria Caixa, actionnaire détenant 33 358 990 actions de la Société (soit 5,89 % du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 12 mai 2017 à souscrire à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles pour un montant d'environ 44,2 millions d'euros.

Engagement de souscription de Caltagirone

Le Groupe Caltagirone (à travers les sociétés Gamma, FINCAL, Caltagirone Spa, Capitolium Spa et FGC Finanziaria srl), actionnaire détenant 20 002 400 actions de la Société (soit 3,53 % du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 12 mai 2017 à souscrire à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles pour un montant d'environ 26,48 millions d'euros.

Les Engagements de Souscription Irrévocables couvrent au total environ 42% du montant de l'augmentation de capital.

Monsieur Jean-Louis Chaussade a fait part à la Société de son intention de souscrire à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part du capital.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires ou membres de ses organes d'administration.

Garantie

Aux termes d'un contrat de placement et de garantie relatif à l'émission des Actions Nouvelles conclu le 16 mai 2017 entre la Société et un syndicat bancaire composé de Morgan Stanley & Co. International plc, Société Générale, Citigroup Global Markets Limited, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank plc, CaixaBank et Natixis (les « **Garants** »), les Garants ont pris l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire un nombre d'Actions Nouvelles correspondant au montant total de l'augmentation de capital, diminué des montants faisant l'objet des Engagements de Souscription Irrévocables. Ce contrat de placement et de garantie fait l'objet de certaines conditions précédentes et pourra être résilié à tout moment par les Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances.

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions être rétroactivement annulées si le contrat de placement et de garantie était résilié.

		<p>Calendrier indicatif</p> <p>16 mai 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Signature du contrat de placement et de garantie Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement de l'offre et la fourchette du prix de souscription Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé Clôture du livre d'ordres du Placement Privé Fixation du Prix de Souscription Visa de l'AMF sur le Prospectus <p>17 mai 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Diffusion (avant ouverture des marchés) du communiqué de presse annonçant la clôture du Placement Privé, le Prix de Souscription, la mise à disposition du Prospectus et l'ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public Ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public <p>19 mai 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture du délai de priorité à 17 heures (heure de Paris) <p>19 mai 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier) <p>22 mai 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Diffusion par la Société du communiqué de presse indiquant les résultats de l'augmentation de capital Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre au Public et d'admission des Actions Nouvelles <p>24 mai 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison des Actions Nouvelles <p>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>Morgan Stanley & Co. International plc</p> <p>Société Générale</p> <p>Teneurs de Livre Associés</p> <p>Citigroup Global Markets Limited</p> <p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</p> <p>HSBC Bank plc</p> <p>Chefs de File</p> <p>CaixaBank</p> <p>Natixis</p>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Morgan Stanley, Société Générale, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC et Natixis et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à ses affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Société Générale, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC et Natixis interviennent notamment (i) en qualité d'établissements prêteurs et/ou d'arrangeurs de crédits consentis à la Société et/ou à certaines de ses filiales et/ou (ii) en qualité de banques de couverture de taux pour le compte de la Société et/ou certaines de ses filiales.</p> <p>Morgan Stanley, Société Générale et HSBC interviennent notamment en qualité d'établissements prêteurs et/ou d'arrangeurs dans le cadre du crédit-relais permettant de sécuriser le financement de l'acquisition de GE Water.</p> <p>Morgan Stanley et Société Générale sont également intervenues en tant que conseils financiers de la Société et en tant qu'établissements teneurs de livre associés dans le cadre des émissions de dette senior et hybride de la Société.</p> <p>HSBC est intervenue en tant qu'établissement teneur de livre associé dans le cadre de l'émission de dette senior de la Société.</p> <p>HSBC agit en tant que conseil financier de CDPQ dans le contexte de l'acquisition de GE Water, réalisée conjointement avec Suez.</p> <p>Criteria Caixa, S.A.U. est un actionnaire commun de CaixaBank (dont elle détient 40,0% du capital social) et de SUEZ (dont elle détient 5,89% du capital social).</p> <p>Par ailleurs, M. Gérard Mestrallet, Président du conseil d'administration de la Société, est également administrateur de Société Générale.</p> <p>Enfin, les intentions de souscription des membres du conseil d'administration de la Société ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci sont décrites ci-dessus.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Personnes ou entités offrant de vendre des actions de la Société</p> <p>Non applicable.</p> <p>Engagements d'abstention et de conservation</p> <p><i>Engagements d'abstention de la Société</i></p> <p>A compter de la signature du contrat de placement et de garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions et d'une possibilité de levée par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. La Société s'est également portée fort à l'égard des Garants du respect de cet engagement par chacune de ses filiales.</p> <p><i>Engagement de conservation d'Engie, Criteria Caixa et du Groupe Caltagirone</i></p> <p>A compter du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions et d'une possibilité de levée par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p>

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'émission	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action SUEZ (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2016 (audités) et du nombre d'actions composant le capital social de SUEZ au 31 décembre 2016, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="419 405 1497 797"> <thead> <tr> <th data-bbox="419 405 839 577"><i>(en euros par action)</i></th> <th data-bbox="839 405 1166 577">Capitaux propres par action au 31 décembre 2016 (sur une base non diluée)</th> <th data-bbox="1166 405 1497 577">Capitaux propres par action au 31 décembre 2016 (sur une base diluée)⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="419 577 839 685">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="839 577 1166 685">9,74</td> <td data-bbox="1166 577 1497 685">10,03</td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 685 839 797">Après émission d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="839 685 1166 797">10,21</td> <td data-bbox="1166 685 1497 797">10,45</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="419 797 1528 864">⁽¹⁾ En cas de conversion intégrale des 19 052 803 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») émises par la Société le 27 février 2014 et arrivant à échéance le 27 février 2020.</p> <p>Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de SUEZ préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus), serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="419 1144 1497 1507"> <thead> <tr> <th data-bbox="419 1144 839 1285"><i>(en %)</i></th> <th data-bbox="839 1144 1166 1285">Participation de l'actionnaire (sur une base non diluée)</th> <th data-bbox="1166 1144 1497 1285">Participation de l'actionnaire (sur une base diluée)⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="419 1285 839 1393">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="839 1285 1166 1393">1,00%</td> <td data-bbox="1166 1285 1497 1393">0,97%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="419 1393 839 1507">Après émission d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="839 1393 1166 1507">0,92%</td> <td data-bbox="1166 1393 1497 1507">0,89%</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="419 1507 1528 1574">⁽¹⁾ En cas de conversion intégrale des 19 052 803 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») émises par la Société le 27 février 2014 et arrivant à échéance le 27 février 2020.</p>	<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres par action au 31 décembre 2016 (sur une base non diluée)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2016 (sur une base diluée)⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	9,74	10,03	Après émission d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles	10,21	10,45	<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire (sur une base non diluée)	Participation de l'actionnaire (sur une base diluée)⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,97%	Après émission d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles	0,92%	0,89%
<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres par action au 31 décembre 2016 (sur une base non diluée)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2016 (sur une base diluée)⁽¹⁾																		
Avant émission des Actions Nouvelles	9,74	10,03																		
Après émission d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles	10,21	10,45																		
<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire (sur une base non diluée)	Participation de l'actionnaire (sur une base diluée)⁽¹⁾																		
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,97%																		
Après émission d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles	0,92%	0,89%																		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.																		

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ.

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du présent prospectus. »

Fait à Paris,

Le 16 mai 2017

Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Christophe Cros

Directeur général Adjoint en charge des Finances

Adresse : Tour CB21 – 16, place de l'Iris 92040 Paris-La Défense Cedex

Téléphone : +33 1 58 81 20 00

Site Internet : www.suez.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence.

2.1 Risques liés à l'acquisition de GE Water & Process Technologies

Le 8 mars 2017, la Société a conclu un contrat d'acquisition de GE Water & Process Technologies (« GE Water ») (l'« Acquisition »). La réalisation de l'Acquisition est prévue à l'été 2017, ce qui a été réitéré par la Société lors du communiqué de presse relatif aux résultats du premier trimestre en date du 10 mai 2017, sous réserve de la levée de conditions suspensives usuelles ainsi que de l'approbation des autorités de concurrence de la Commission européenne, des États-Unis et d'un nombre limité d'autres juridictions. L'Acquisition est soumise à des risques et incertitudes, y compris ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés.

Le Groupe pourrait ne pas réaliser les synergies et autres avantages attendus de l'Acquisition

Le succès de l'Acquisition dépendra de la réalisation effective des synergies et des économies d'échelle attendues, ainsi que de la capacité du Groupe à maintenir le potentiel de développement de GE Water et de l'intégrer efficacement. Le processus d'intégration relatif à GE Water implique des coûts et des incertitudes inhérents à ce type de problématique. Les synergies et les autres avantages que l'Acquisition devrait générer (y compris les opportunités de croissance, les économies de coûts, l'augmentation des revenus et des bénéfices) sont particulièrement dépendants de la coordination rapide et efficace des activités du Groupe et de GE Water (opérations, systèmes techniques et d'informations), ainsi que de la capacité à retenir la clientèle de GE Water et à tirer profit efficacement de l'expertise des deux groupes afin d'optimiser les efforts de développement.

La réalisation de l'Acquisition exigera, et l'intégration réussie de GE Water continuera à requérir, une implication importante de temps de gestion et ainsi pourrait nuire à la capacité de la direction à gérer efficacement l'entreprise pendant la période d'intégration.

Toutes difficultés, échecs, retards importants ou coûts inattendus qui pourraient survenir dans le cadre de l'intégration de GE Water pourraient entraîner des coûts de mise en œuvre plus élevés et / ou des avantages ou revenus inférieurs aux prévisions, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

La réalisation de l'Acquisition dépend de la satisfaction de plusieurs conditions suspensives, et un retard ou un défaut de respect de ces conditions pourrait avoir un impact négatif sur l'Acquisition prévue ainsi que sur le Groupe

Conformément aux termes du contrat d'acquisition, l'Acquisition est soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives usuelles pour ce type de transaction, y compris l'obligation d'obtenir l'autorisation des autorités de concurrence de la Commission européenne et des États-Unis et le respect par le vendeur de certains engagements et garanties usuels pour ce type de transaction. Le Groupe ne peut assurer que les conditions ci-dessus seront remplies, ou que les autorisations des autorités de concurrence seront obtenues dans des conditions favorables au Groupe ou obtenues tout court. En outre, les autorités compétentes pourraient imposer certaines contraintes au Groupe, notamment exiger la vente de certains actifs ou activités. L'absence de, le retard dans, ou la soumission à des conditions ou obligations qui compromettraient la satisfaction d'une des conditions préalables pourrait entraîner un défaut de réalisation de l'Acquisition ou avoir un impact défavorable sur l'Acquisition ou son calendrier de réalisation et par conséquent avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir les dirigeants ou les employés clés de GE Water suite à l'Acquisition

Au-delà de l'évolution prévue des ressources humaines de GE Water, y compris les départs prévus qui étaient anticipés indépendamment de l'Acquisition (tels que déménagements ou retraites), le Groupe pourrait faire face à des difficultés à retenir certains de ses propres employés clés ou employés clés de GE Water en raison d'incertitudes ou d'insatisfactions avec leurs nouveaux postes dans l'organisation intégrée suivant l'Acquisition. En outre, dans le cadre du processus d'intégration, le Groupe devra aborder les problèmes inhérents à la gestion et à l'intégration d'un grand nombre d'employés avec différents parcours, profils, structures de rémunération et cultures, ce qui pourrait entraîner une perturbation de sa capacité à poursuivre ses activités comme prévu et donc nuire à sa capacité à atteindre ses objectifs.

Les diligences effectuées par le Groupe dans le cadre de l'Acquisition peuvent ne pas avoir révélé l'ensemble des risques ou passifs de GE Water

Le Groupe a effectué des diligences sur GE Water afin (i) d'identifier les faits qu'il jugeait pertinents dans le cadre de l'évaluation de l'Acquisition, y compris la détermination du prix que le Groupe a accepté de payer et la formulation d'une stratégie commerciale, ainsi que (ii) d'identifier les risques significatifs qu'elle pouvait engendrer pour le Groupe et ce dernier a obtenu du cédant des déclarations et garanties usuelles correspondantes dans le contrat d'acquisition. Cependant, les informations fournies au Groupe et ses conseils dans le cadre du processus d'Acquisition peuvent néanmoins être incomplètes, insuffisantes ou inexactes. En outre, si ces diligences préalables n'ont pas correctement identifié les problèmes et les passifs significatifs de GE Water, ou si le Groupe n'a pas évalué correctement l'importance de certains risques, le Groupe pourrait être exposé à des passifs significatifs non divulgués concernant l'entreprise acquise et / ou pourrait subir des charges de dépréciation ou d'autres pertes. En outre, si des mécanismes usuels ont été mis en place dans le cadre de l'Acquisition, notamment l'octroi de déclarations et garanties de la part du vendeur ou d'engagements d'indemnisation, ces mécanismes pourraient ne pas pouvoir être mis en œuvre ou ne pas couvrir intégralement les passifs, charges ou pertes subis par le Groupe. Si un ou plusieurs de ces risques se produisaient, cela pourrait entraîner des performances opérationnelles inférieures à celles initialement prévues ou des difficultés supplémentaires concernant le plan d'intégration, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

La Société ne contrôle actuellement pas GE Water et ne contrôlera pas GE Water jusqu'à la réalisation de l'Acquisition

GE Water est actuellement contrôlé par ses actionnaires existants. La Société n'obtiendra pas le contrôle de GE Water avant la réalisation de l'Acquisition. La Société ne peut garantir que les actionnaires existants exploiteront la société GE Water pendant la période intérimaire de la même manière que la Société l'aurait fait. Les informations financières concernant la Société incorporées par référence ou incluses dans le Prospectus ne prennent pas en compte l'effet de l'Acquisition de GE Water.

Le Groupe a engagé et continuera à engager des coûts de transaction substantiels liés à l'Acquisition

Le Groupe a engagé et continuera à engager des frais de transaction significatifs et d'autres coûts liés à l'Acquisition. Ces frais et coûts comprennent le financement, le conseil financier, les frais et dépenses juridiques et comptables. Des coûts imprévus supplémentaires pourront être engagés dans le contexte de l'Acquisition.

La réalisation de l'Acquisition augmentera l'exposition du Groupe aux Etats-Unis et sur les marchés émergents

Suite à la réalisation de l'Acquisition, le Groupe augmentera de façon importante son exposition aux Etats-Unis et aux marchés émergents.

Bien que le Groupe estime que l'Acquisition consolidera son empreinte internationale dans les géographies clés, notamment aux États-Unis et dans les marchés émergents, renforçant la position du Groupe dans un marché potentiel à croissance rapide d'environ 95 milliards d'euros dans le monde, la détérioration des conditions économiques actuelles aux États-Unis ou dans certains marchés émergents pourraient ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs. En outre, les résultats de la Société seront, suite à l'Acquisition et à la part ainsi accrue des actifs, des passifs et des résultats libellés en dollars américains, plus exposés aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et l'euro.

2.2 Risques liés aux Actions Nouvelles

En complément des facteurs de risque relatifs à la Société, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux Actions Nouvelles ainsi qu'aux autres informations contenues dans la présente note d'opération. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Référence, et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

Les actionnaires qui ne souscriraient pas d'actions dans le cadre du délai de priorité verraient leur participation dans le capital de la Société diluée

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible la part du montant de l'augmentation de capital, correspondant à leur quote-part dans le capital de l'émetteur. Les actionnaires ayant passé un ordre de souscription dans le cadre du délai de priorité recevront un nombre d'Actions Nouvelles égal au montant de leur ordre de souscription prioritaire divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur.

Si les actionnaires ne souscrivent pas d'actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Il est par ailleurs rappelé que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles.

Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence, faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, pendant ou après la période de souscription, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant et/ou après la période de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

L'émission des Actions Nouvelles pourrait ne pas être réalisée si le contrat de placement et de garantie était résilié

L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription de la part de Engie, Criteria Caixa et du Groupe Caltagirone (à travers les sociétés Gamma, FINCAL, Caltagirone Spa, Capitolium Spa et FGC Finanziaria srl) représentant respectivement environ 32,48%, 5,89% et 3,53% du montant de l'augmentation de capital (les « **Engagements de Souscription Irrévocables** »). L'émission fait également objet d'une garantie par un syndicat bancaire dans le cadre du contrat de placement et de garantie conclu le 16 mai 2017 au titre de l'émission des Actions Nouvelles, à hauteur du montant total de l'augmentation de capital diminué des montants faisant l'objet des Engagements de Souscription Irrévocables. Si le contrat de placement et de garantie était résilié, l'augmentation de capital serait annulée et tous les ordres de souscription deviendraient caducs.

Le contrat de placement et de garantie de l'émission fait l'objet de certaines conditions suspensives et pourra être résilié à tout moment par les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3) jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances. Si le contrat de placement et de garantie était résilié, l'augmentation de capital serait annulée et tous les ordres de souscription deviendraient caducs.

Les actions de la Société sont dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne

Taxe sur les transactions financières française

La souscription dans le cadre de l'émission par la Société des Actions Nouvelles est exonérée de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») conformément à l'exonération prévue par le 1^o du II de l'article 235 ter ZD du Code général des impôts (« **CGI** ») pour le marché primaire.

La TTF Française s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège social est établi en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée par décret chaque année.

La Société est inscrite sur la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF Française, dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1er décembre 2016 (BOI-ANX-000467-20161220). La TTF Française sera due au taux de 0,3% du prix d'acquisition des Actions Nouvelles de la Société au titre des acquisitions en 2017 sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions). A compter du 1er janvier 2018, les opérations d'acquisition d'un titre qui ne donnent pas lieu à un transfert de propriété au sens de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier (notamment si les achats et vente de titres sont réalisés au cours d'une même journée) seront également comprises dans le champ d'application de la TTF Française.

Taxe sur les transactions financières européenne

L'attention des détenteurs potentiels des Actions Nouvelles est attirée sur le fait que, le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition de directive (la « **Proposition de la Commission** ») pour une taxe sur les transactions financières européenne (« **TTF Européenne** ») commune en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovénie et Slovaquie (les « **Etats membres participants** ») qui, si elle était adoptée et transposée en France se substituerait à la TTF française. En mars 2016, l'Estonie a indiqué sa décision de ne pas participer à la TTF Européenne.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société, à l'exception des transactions mentionnées à l'Article 5 (c) du Règlement UE 1287/2006 qui devraient être exemptées.

Aux termes de la Proposition de la Commission, la TTF Européenne pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats membres participants. En principe, elle devrait s'appliquer aux transactions portant sur les actions de la Société lorsqu'au moins une des parties est une institution financière et qu'une partie est établie dans un Etat membre participant. Une institution financière peut être, ou réputée être, "*établie*" dans un Etat membre participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un Etat membre participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet des transactions est émis dans un Etat membre participant.

Cependant, la Proposition de la Commission reste soumise à des négociations entre les Etats membres participants restants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont le calendrier reste incertain. D'autres Etats membres de l'Union Européenne pourraient décider d'y participer et d'autres Etats membres participants pourraient décider de se retirer.

La TTF Française et la TTF Européenne pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant émission des Actions Nouvelles, est suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous, établi selon le référentiel IFRS sur la base des informations financières consolidées non-auditées, présente la situation (i) des capitaux propres consolidés au 31 mars 2017 (hors résultats sur la période) et (ii) de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 mars 2017 conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) n°2013/319.

(en millions d'euros)	31 mars 2017 (non audité)
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette financière courante	2 232
Total de la dette financière non-courante	8 583
Total de la dette financière	10 816
Faisant l'objet de sûretés réelles hors nantissement	574
Nantissements par des actifs corporels ou financiers	154
a. Capital	2 264
b. Réserve légale	226
c. Autres Réserves hors résultat de la période	2 972
d. Intérêts minoritaires hors résultat de la période	1 880
Total capitaux propres hors résultat de la période	7 342
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie	1 772
B. Equivalents de trésorerie	685
C. Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	63
D. Total (A+B+C)	2 519
E. Créances financières courantes	-
F. Dettes bancaires courante	1 536
G. Part à court terme de la dette financière non courante	406
H. Autres dettes financières courantes	290
I. Total de la dette financière courante (F+G+H)	2 232
J. Dette financière courante nette (I-E-D)	(287)

(en millions d'euros)	31 mars 2017 (non audité)
K. Dette bancaire non courante	678
L. Obligations	7 620
M. Autres dettes financières non courantes	286
N. Total de la dette financière nette non-courante (K+L+M)	8 583
O. Endettement financier net hors effet des instruments financiers dérivés (J+N)	8 296
P. Instruments financiers relatifs à la dette au passif	18
Q. Instruments financiers relatifs à la dette à l'actif	(189)
R. Effets des instruments financiers sur la dette (P+Q)	(171)
S. Endettement financier net (O+R)	8 125

Dans le cadre du refinancement du prêt-relais mis en place par SUEZ le 8 mars 2017 afin de sécuriser de financement de l'acquisition de GE Water pour un montant de 3,415 milliards de dollars américains, SUEZ a réalisé les opérations suivantes :

- le 3 avril 2017, SUEZ a émis, dans le cadre de son programme EMTN, des obligations senior non garanties, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, en 2 tranches :
 - o 500 millions d'euros d'obligations avec une échéance au 3 avril 2025, assortis d'un coupon annuel de 1,00 %, et
 - o 700 millions d'euros d'obligations avec une échéance au 3 avril 2029, assortis d'un coupon annuel de 1,50 % ;
- le 19 avril 2017, SUEZ a émis des obligations hybrides super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 600 millions d'euros. L'émetteur pourra, à son option, rembourser toutes les obligations en cas de non-réalisation de l'acquisition. Ces nouveaux titres, comptabilisés en fonds propres à 100 % en IFRS et à 50 % par l'agence de notation Moody's, offrent un coupon initial fixe de 2,875%, révisé pour la première fois sept ans après l'émission sur la base du taux de swap à 5 ans, puis tous les cinq ans.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Morgan Stanley, Société Générale, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC et Natixis et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à ses affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Société Générale, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC et Natixis interviennent notamment (i) en qualité d'établissements prêteurs et/ou d'arrangeurs de crédits consentis à la Société et/ou à certaines de ses filiales et/ou (ii) en qualité de banques de couverture de taux pour le compte de la Société et/ou certaines de ses filiales.

Morgan Stanley, Société Générale et HSBC interviennent notamment en qualité d'établissements prêteurs et/ou d'arrangeurs dans le cadre du crédit-relais permettant de sécuriser le financement de l'acquisition de GE Water.

Morgan Stanley et Société Générale sont également intervenues en tant que conseils financiers de la Société et en tant qu'établissements teneurs de livre associés dans le cadre des émissions de dette senior et hybride de la Société.

HSBC est intervenue en tant qu'établissement teneur de livre associé dans le cadre de l'émission de dette senior de la Société.

HSBC agit en tant que conseil financier de CDPQ dans le contexte de l'acquisition de GE Water, réalisée conjointement avec Suez.

Criteria Caixa, S.A.U. est un actionnaire commun de CaixaBank (dont elle détient 40,0% du capital social) et de SUEZ (dont elle détient 5,89% du capital social).

Par ailleurs, M. Gérard Mestrallet, Président du conseil d'administration de la Société, est également administrateur de Société Générale.

Enfin, les intentions de souscription des membres du Conseil d'administration de la Société ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci sont décrites ci-dessus.

3.4 Raisons de l'Offre

L'augmentation de capital a pour objet de financer une partie du prix d'acquisition de GE Water d'un montant total de 3,415 milliards de dollars américains (soit approximativement 3,2 milliards d'euros²), payé en numéraire, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). L'acquisition de GE Water se fera par l'intermédiaire d'une société dont le capital social sera détenu à 70% par SUEZ et 30% par CDPQ. Le montant d'equity qui sera apporté par CDPQ sera de 0,7 milliard de dollars américains. La part financée par SUEZ, qui correspond aux 70% d'equity de la société d'acquisition (soit approximativement 1,6 milliard de dollars américains) et à la mise en place d'un prêt intragroupe (pour approximativement 1,1 milliard de dollars américains), est donc de 2,715 milliards de dollars américains (soit environ 2,550 milliards d'euros²).

L'acquisition de GE Water a été sécurisée par un financement-relais pour l'intégralité de l'opération.

L'augmentation de capital de 750 millions d'euros vient compléter le financement de cette transaction initié par l'émission de dette senior non garantie réalisée le 3 avril 2017 pour un montant total de 1,2 milliard d'euros et par une émission de dette hybride réalisée le 19 avril 2017 pour un montant total de 600 millions d'euros.

A défaut de réalisation de cette acquisition, qui est soumise à certaines conditions suspensives usuelles dans ce type de transactions, le produit de l'augmentation de capital serait affecté aux besoins généraux du Groupe, notamment des projets de développement futurs et certains refinancements.

² Sur la base d'un taux de change EUR/USD de 1,06.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 24 mai 2017. Elles seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0010613471.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires et seront dématérialisées.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 24 mai 2017.

4.4 Devise

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividende – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles émises, portant jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Il n'est pas conféré de droit de vote double en application de l'article L. 225-123 dernier alinéa du Code de commerce.

Sans préjudice des dispositions visées à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne qui vient à posséder directement ou indirectement, au sens des dispositions dudit article L. 233-7, au moins 1 % du capital ou des droits de vote est tenue, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du franchissement, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % sera franchi jusqu'au seuil de 33% du capital ou des droits de la Société.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder une fraction du capital social supérieure à 10% et 20%, est tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, les objectifs que cette personne a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois à venir conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions ci-dessus exposées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée

d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital social. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'auraient pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 mai 2017, reproduite ci-après :

« Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 226 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 451 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 226 millions d'euros fixés à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
7. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse (en l'état actuel de la législation), ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;
8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
- 9.** constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- 10.** décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance), et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
- 11.** donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- 12.** prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;

13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

Conformément à la délégation de compétence consentie dans la treizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 mai 2017, le Conseil d'administration de la Société du 10 mai 2017 a (i) décidé du principe de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité à titre irréductible au bénéfice des actionnaires, des Actions Nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 750 millions euros et (ii) donné tous pouvoirs au Directeur Général pour mettre en œuvre et réaliser ainsi que, le cas échéant, surseoir à, cette augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles dans les limites de l'article L. 225-129-4 du code de commerce autorisant la subdélégation.

4.6.3 Décision du Directeur Général

Conformément à la délégation de compétence consentie dans la treizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 mai 2017 et la décision du conseil d'administration du 10 mai 2017, le 16 mai 2017 et dans les limites de l'article L. 225-129-4 du code de commerce autorisant la subdélégation, le Directeur Général de la Société a (i) décidé de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité à titre irréductible au bénéfice des actionnaires, d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles à souscrire en numéraire, à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 749 999 993,20 euros et (ii) déterminé les modalités de l'émission des Actions Nouvelles telles qu'elles sont décrites dans le Prospectus.

4.7 Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 24 mai 2017, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et

suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal applicable aux Actions Nouvelles

Les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France (4.11.1.) et (ii) aux actionnaires qui sont résidents fiscaux de France (4.11.2.).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal au sens de l'article 4B du CGI tel qu'éventuellement modifié par la convention fiscale internationale applicable ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France, sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme «

organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable ; et

- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège social du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour au moins une fois chaque année.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

(i) en vertu de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607) ;

(ii) dans les cas et sous les conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, détenant au moins 5% du capital de la Société (ce taux s'appréciant en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété) et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur État de résidence ;

(iii) en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;

(iv) en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI applicable sous certaines conditions décrites par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170301) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou

(v) en vertu de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, sous réserve de l'application le cas échéant de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions

Avant d'être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % dû sur le montant brut des dividendes reçus.

Ce prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus mais constitue un acompte d'impôt qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été appliqué, l'excédent étant, le cas échéant, restitué au contribuable.

Ce prélèvement est prélevé par l'agent payeur lorsque ce dernier est établi en France. Si l'agent payeur est établi hors de France, le dividende versé par la Société est déclaré et le prélèvement correspondant est payé dans les 15 jours du mois suivant celui où le paiement a eu lieu, soit (i) par l'établissement payeur s'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, sous réserve que, dans ce dernier cas, le contribuable donne instruction en ce sens à l'établissement payeur, ou (ii) par le contribuable lui-même.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application de la doctrine administrative. Dans les faits, cette tolérance ne concerne que les contribuables qui procèdent à l'achat d'actions dans un établissement dont ils n'étaient pas clients auparavant ou dans lequel ils ne possédaient aucun compte titres (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés précédemment sont soumis à ce prélèvement.

En outre, les dividendes distribués par la Société à ces mêmes personnes physiques fiscalement domiciliées en France seront soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %. Les prélèvements sociaux se décomposent actuellement comme suit :

- contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % (5,1 % étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- prélèvement social de 4,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- prélèvement de solidarité au taux de 2 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Ces contributions sociales sont prélevées de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus. Des règles particulières s'appliquent lorsque ce prélèvement non libératoire n'est pas applicable. Par ailleurs, indépendamment de la localisation du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un ETNC font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour au moins une fois chaque année.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les mécanismes d'imposition qui leur seront applicables du fait de la détention d'actions de la Société.

4.11.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes distribués par la Société au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

Les actionnaires personnes morales résidentes fiscales de France sont invités à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.11.2.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

5. CONDITIONS DE L' OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les actionnaires de la Société ont renoncé expressément à leur droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2017 dans la treizième résolution.

Toutefois, il sera accordé aux actionnaires de la Société un délai de priorité, non négociable et non cessible, qui leur permettra de souscrire à titre irréductible par priorité aux Actions Nouvelles dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité par les actionnaires seront, dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération, proposées au public dans le cadre d'une offre au public en France et aux investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception de certains pays).

5.1.2 Montant de l'Offre

Montant de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 749 999 993,20 euros, soit un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Délai de priorité des actionnaires

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité de souscription à titre irréductible portant sur la totalité de l'augmentation de capital.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

L'augmentation de capital est d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 749 999 993,20 euros, soit un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles.

En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 749 999 993,20 euros multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisé) et divisé par (iii) 565 916 195 (nombre d'actions composant le capital de la Société).

A titre d'exemple, un actionnaire détenant 100 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire portant sur un montant maximum de : $749\,999\,993,20 \text{ euros} \times (100 / 565\,916\,195) = 132,52 \text{ euros}$.

Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable et ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 16 mai 2017. Il sera exerçable pendant 3 jours de bourse, du 17 mai 2017 au 19 mai 2017 inclus à 17 heures (heure de Paris).

L'exercice de ce délai de priorité sera conditionné par l'immobilisation jusqu'à la clôture du délai de priorité, soit jusqu'au 19 mai 2017 (inclus), des actions de l'actionnaire concerné utilisées à cette fin, auprès de CACEIS Corporate Trust pour les actions inscrites en compte au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel les actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré et au porteur.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire dans le cadre de l'offre au public en France (voir paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération) et seront alors traités, pour ce qui concerne cette souscription au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité, de façon identique à tout investisseur souhaitant souscrire dans le cadre de l'offre au public en France.

La centralisation des ordres de souscription prioritaire sera assurée par CACEIS Corporate Trust. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription prioritaire à CACEIS Corporate Trust, au plus tard le 22 mai 2017 à 10 heures (heure de Paris).

5.1.3.2 Offre

Offre

Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité font l'objet d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et
- un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement sur le territoire de l'Espace économique européen (l'« **EEE** »), conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, et, hors EEE, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud, de l'Australie et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où sera effectué le placement (le « **Placement Privé** »).

Offre au Public

L'Offre au Public sera ouverte du 17 mai 2017 au 19 mai 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sans possibilité de clôture par anticipation. Les personnes souhaitant passer des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres devront être passés pour des montants en euros.

Les intermédiaires financiers devront adresser, au plus tard le 22 mai 2017 à 10 heures (heure de Paris), les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public à CACEIS Corporate Trust, qui assurera la centralisation des ordres de souscription.

CACEIS Corporate Trust, déterminera pour chaque donneur d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public le nombre d'Actions Nouvelles demandées lequel correspondra au montant de l'ordre de souscription en euros divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur.

Placement Privé

Le Placement Privé a eu lieu le 16 mai 2017.

5.1.3.3 Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

16 mai 2017	Signature du contrat de placement et de garantie Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement et la fourchette du prix de souscription Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé Clôture du livre d'ordres du Placement Privé Fixation du Prix de Souscription Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 mai 2017	Diffusion (avant ouverture des marchés) du communiqué de presse annonçant la clôture de Placement Privé, le Prix de Souscription, la mise à disposition du Prospectus et l'ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public Ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public
19 mai 2017	Clôture du délai de priorité à 17 heures (heure de Paris)
19 mai 2017	Clôture de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier)
22 mai 2017	Diffusion par la Société du communiqué de presse indiquant les résultats de l'augmentation de capital Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre au Public et d'admission des Actions Nouvelles
24 mai 2017	Règlement-livraison des Actions Nouvelles

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription de la part de Engie, Criteria Caixa et Caltagirone, à travers les sociétés Gamma, FINCAL, Caltagirone Spa, Capitolium Spa et FGC Finanziaria srl portant respectivement à la date du Prospectus sur environ 32,48 %, 5,89% et 3,53% du montant de l'augmentation de capital.

L'émission fait également l'objet d'un contrat de placement et de garantie par un syndicat bancaire conclu le 16 mai 2017 pour une partie de l'émission des Actions Nouvelles, à hauteur du montant total de l'augmentation de capital diminué des montants faisant l'objet des Engagements de Souscription Irrévocables.

L'augmentation de capital sera annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le contrat de placement et de garantie était résilié. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résiliée.

En cas de résiliation du contrat de placement et de garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.1.5 Réduction de la souscription

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées prévue au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération, leurs ordres ne pourront pas être réduits en deçà de leur quote-part proportionnelle du montant de l'augmentation de capital.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Privé pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens du public. Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'Offre au Public, les ordres seront réduits proportionnellement.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum de souscription

Il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir toutefois paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération pour les ordres de souscription prioritaire des actionnaires).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus jusqu'au 19 mai 2017 (inclus) auprès de leur intermédiaire habilité.

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 19 mai 2017 (inclus) auprès de CACEIS Corporate Trust.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement des fonds. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les sommes versées lors des souscriptions et se trouvant disponibles après les allocations seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust.

La date de livraison des Actions Nouvelles est prévue le 24 mai 2017 (selon le calendrier indicatif).

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre et le délai de priorité seront ouverts - Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité

Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre et le délai de priorité seront ouverts

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire aux Actions Nouvelles selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une Offre au Public en France et d'un Placement Privé hors de France, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud, du Japon et de l'Australie.

Pays dans lesquels l'Offre au Public sera ouverte

L'Offre au Public sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité

La diffusion du Prospectus, l'offre ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas les lois et règlements applicables. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et règlement applicables.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par État membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des Actions Nouvelles** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État membre) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act* de 1933, tel que

modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des États-Unis.

Les Actions Nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues ou livrées directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable localement. Les Actions Nouvelles (i) ne seront offertes et vendues aux États-Unis d'Amérique et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis d'Amérique que conformément à la *Regulation S* du U.S. Securities Act (« **Regulation S** ») dans le cadre d'une « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'Offre et souscrire les Actions Nouvelles.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes souscrivant des Actions Nouvelles et souhaitant détenir leurs Actions Nouvelles sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles qu'elle souscrit à des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« *offshore transaction* ») telle que définie par la *Regulation S*. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux États-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des Actions Nouvelles au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au U.S. Securities Act.

Restrictions concernant le Canada

Les Actions Nouvelles ne peuvent être offertes, vendues ou acquises au Canada, sauf en conformité avec les procédures et documentation approuvées par la Société permettant l'établissement de l'éligibilité des investisseurs.

Restrictions concernant l'Australie, l'Afrique du Sud et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Engagement de souscription d'Engie

Engie, actionnaire détenant 183 816 533 actions de la Société (soit 32,48 % du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 12 mai 2017 à souscrire à titre irréductible dans

le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 243,6 millions d'euros.

Engagement de souscription de Criteria Caixa

Criteria Caixa, actionnaire détenant 33 358 990 actions de la Société (soit 5,89 % du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 12 mai 2017 à souscrire à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 44,2 millions d'euros.

Engagement de souscription de Caltagirone

Le Groupe Caltagirone (à travers les sociétés Gamma, FINCAL, Caltagirone Spa, Capitolium Spa et FGC Finanziaria srl), actionnaire détenant 20 002 400 actions de la Société (soit 3,53 % du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 12 mai 2017 à souscrire à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 26,48 millions d'euros.

Les Engagements de Souscription Irrévocables couvrent au total environ 42% du montant de l'augmentation de capital.

Monsieur Jean-Louis Chaussade a fait part à la Société de son intention de souscrire à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles à hauteur de sa quote-part du capital.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par priorité, aux actionnaires existants de la Société inscrits en compte à la date du 16 mai 2017, qui pourront exercer ce droit dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération, le nombre d'Actions Nouvelles émises sera porté à la connaissance du public par la diffusion par la Société d'un communiqué de presse qui sera également mis en ligne sur le site internet de la Société et la diffusion d'un avis par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles.

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du délai de priorité, des ordres de souscriptions recevront un nombre d'Actions Nouvelles égal au montant de leur ordre de souscription prioritaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur, dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Privé, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

Non applicable.

5.2.6 Option de Surallocation

Non applicable.

5.3 Prix de Souscription

5.3.1 Fixation du Prix de Souscription

Le prix de souscription est de 15,80 euros par Action Nouvelle (le « **Prix de Souscription** »).

Le Prix de Souscription fait ressortir (i) une décote de 3,86% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 16 mai 2017 (inclus) et (ii) une décote de 2,77% par rapport au cours de clôture à la date du 16 mai 2017.

Lors de la souscription, le prix de 15,80 euros par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

5.3.2 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

5.3.3 Disparité de prix

Non applicable.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Société Générale
29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

5.4.2 Coordonnées des Teneurs de Livre Associés

Citigroup Global Markets Limited
Citigroup Centre
Canada Square
Canary Wharf
Londres E14 5LB
Royaume-Uni

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, Place des Etats-Unis
CS 70052

92547 Montrouge Cedex
France

HSBC Bank plc
8 Canada Square, Canary Wharf
Londres E14 5HQ
Royaume-Uni

5.4.3 Coordonnées des Chefs de File

CaixaBank
Diagonal 621
08028 Barcelona
Spain

Natixis
47, quai d'Austerlitz
75013 Paris
France

5.4.4 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Les fonds versé à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) des actions SUEZ sont assurés par CACEIS Corporate Trust, 14, Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

5.4.5 Garantie – Engagement d'abstention et de conservation

Garantie

La présente offre fait l'objet d'une garantie de placement conclu le 16 mai 2017 par Morgan Stanley & Co. International plc, Société Générale, Citigroup Global Markets Limited, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank plc, CaixaBank et Natixis (les « **Garants** »), portant sur la totalité du montant de l'augmentation de capital, diminué des montants faisant l'objet des Engagements de Souscription Irrévocables de Engie, Criteria Caixa et du Groupe Caltagirone (à travers les sociétés Gamma, FINCAL, Caltagirone Spa, Capitolium Spa et FGC Finanziaria srl). Aux termes d'un contrat de placement et de garantie, les Garants, agissant conjointement et sans solidarité entre eux, se sont engagés à faire souscrire des investisseurs, ou à défaut, à souscrire eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de leurs affiliés, un nombre d'Actions Nouvelles correspondant au montant total de l'augmentation de capital diminué des montants faisant l'objet des Engagements de Souscription Irrévocables à la date de règlement-livraison.

Le contrat de placement et de garantie comporte une clause de résiliation usuelle pour ce type de contrat et peut donc être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Garants jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de la présente opération, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties de la Société ou de non-respect des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables ne serait pas réalisée à la date de règlement-livraison ou encore en cas de survenance d'événements majeurs ayant un effet d'une importance telle qu'ils rendraient impossible ou compromettraient sérieusement le placement et l'émission des Actions Nouvelles.

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

En cas de résiliation par les Garants dudit contrat de placement et de garantie à la suite d'un événement visé ci-dessus, la présente opération serait annulée.

Engagement d'abstention pris par la Société

Sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant pour le compte des Garants (accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable), la Société s'engage à l'égard des Garants, à compter de la signature du contrat de placement et de garantie et jusqu'à la fin d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas émettre, offrir, nantir, ou céder, directement ou indirectement, d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou de titres donnant accès à son capital, ou réaliser des opérations sur instruments dérivés relatifs auxdites actions et valeurs mobilières donnant accès au capital, ou annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations ou effectuer toute opération ayant un effet économique similaire. La Société s'est également portée fort à l'égard des Garants du respect de cet engagement par chacune de ses filiales.

Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles ;
- l'émission d'actions nouvelles en relation avec l'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes du 27 février 2014 ;
- l'émission ou la remise d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société aux salariés de la Société ou de ses filiales au titre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou futurs ou des plans d'attribution gratuite d'actions existants ou futurs ou d'augmentations de capital réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et de ses filiales, dans le cadre des autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- les cessions d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- les titres de capital de la Société qui pourraient être émis ou remis dans le cadre d'un apport partiel d'actifs, d'une fusion ou d'un échange ou d'une offre d'échange de titres ou d'une acquisition ou de toute opération de croissance externe financée en tout ou partie par de tels titres de capital de la Société, mais seulement si les personnes qui recevraient ainsi des titres de capital de la Société s'engageaient à respecter le présent engagement, pour la durée restant à courir de 90 jours fixée ci-dessus.

Engagement de conservation d'Engie, Criteria Caixa et Caltagirone

A compter du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions et d'une possibilité de levée par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.4.6 Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de placement et de garantie a été signé le 16 mai 2017. Le règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de ce contrat est prévu le 24 mai 2017.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 mai 2017. Elles seront négociées la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0010613471.

6.2 Autres places de cotation existantes

Les actions SUEZ sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Sans objet.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

La Société dispose depuis le 9 août 2010 d'un contrat de liquidité avec la société Rothschild & Cie Banque. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Ce contrat sera suspendu jusqu'au règlement-livraison des Actions Nouvelles.

6.5 Stabilisation

Non applicable

**7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES
VENDRE**

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L' OFFRE

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du Prix de Souscription. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut de l'augmentation de capital, les dépenses liées à l'augmentation de capital et le produit net de l'augmentation de capital seraient les suivants :

- Produit brut de l'augmentation de capital : 749 999 993,20 euros.
- Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : environ 5,6 millions d'euros.
- Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 744,4 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action SUEZ (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2016 (audités) et du nombre d'actions composant le capital social de SUEZ au 31 décembre 2016, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres par action au 31 décembre 2016 (sur une base non diluée)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2016 (sur une base diluée)⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	9,74	10,03
Après émission d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles	10,21	10,45

⁽¹⁾ En cas de conversion intégrale des 19 052 803 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») émises par la Société le 27 février 2014 et arrivant à échéance le 27 février 2020.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de SUEZ préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus), serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire (sur une base non diluée)	Participation de l'actionnaire (sur une base diluée)⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,97%
Après émission d'un nombre de 47 468 354 Actions Nouvelles	0,92%	0,89%

⁽¹⁾ En cas de conversion intégrale des 19 052 803 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») émises par la Société le 27 février 2014 et arrivant à échéance le 27 février 2020.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôles des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet Ernst & Young et Autres

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 1, 92400 Courbevoie

représenté par Messieurs Jean-Pierre Letartre et Stéphane Pedron

Date de nomination : 21 décembre 2007

Date de renouvellement : 24 mai 2012

Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Cabinet Mazars

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie

représenté par Messieurs Dominique Muller et Gonzague Senlis

Date de nomination : 15 juillet 2008

Date de renouvellement : 22 mai 2014

Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Commissaires aux Comptes suppléants

Cabinet Auditex

1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 1, 92400 Courbevoie

Date de nomination : 21 décembre 2007

Date de renouvellement : 24 mai 2012

Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

CBA

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie

Date de nomination : 15 juillet 2008

Date de renouvellement : 22 mai 2014

Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Communiqué de presse du 10 mai 2017

1^{er} TRIMESTRE 2017

TENDANCES OPERATIONNELLES ENCOURAGEANTES RESULTATS EN PROGRESSION ACQUISITION DE GE WATER, UNE ETAPE MAJEURE DE DEVELOPPEMENT POUR SUEZ

Résultats du 1^{er} trimestre 2017³ :

- Chiffre d'affaires : 3 721m€, en croissance +4,7%
- EBIT : 281m€, en croissance de +10,8%
- Dette financière nette : 8 125m€ ; ratio de dette financière nette / EBITDA⁴ à 3,0x

En millions d'euros	31 mars 2016	31 mars 2017	Variation organique	Variation brute	Variation à change constant	Variation de change
Chiffre d'affaires	3 555	3 721	+3,8%	+4,7%	+3,9%	+0,8%
EBITDA	574	614	+2,1%	+7,1%	+4,2%	+2,9%
<i>EBITDA / CA</i>	<i>16,1%</i>	<i>16,5%</i>				
EBIT	253	281	+2,6%	+10,8%	+5,7%	+5,1%
<i>EBIT / CA</i>	<i>7,1%</i>	<i>7,5%</i>				

▪ SUEZ a réalisé au 1^{er} trimestre 2017, un chiffre d'affaires en progression de +4,7% à 3 721m€, dont +3,8% en croissance organique. La division « Recyclage et valorisation Europe » affiche une croissance organique importante de son chiffre d'affaires (+7,4%), principalement liée à la remontée des prix de matières premières, mais aussi en raison de l'accroissement des volumes traités. La division « International » marque une nouvelle amélioration avec une progression organique de +3,3%. Enfin, la division « Eau Europe » est en croissance organique de +1,1%, le dynamisme en Amérique Latine compense les effets déflationnistes européens.

▪ L'EBITDA à fin mars 2017 s'établit à 614m€, en progression de +7,1%, dont +2,1% de croissance organique. L'EBIT est quant à lui, en hausse de +10,8%, dont +2,6% de croissance organique et s'élève à 281m€. Les marges d'EBITDA/CA et d'EBIT/CA sont en progression par rapport à leur niveau de mars 2016.

▪ La dette financière nette du Groupe s'établit à 8,1md€ contre 8,0md€ à fin 2016, soit 3,0 fois l'EBITDA.

³ Hors IFRIC 21

⁴ Ratio dette financière nette/EBITDA calculé sur 12 mois glissants

Commentant les résultats du 1^{er} trimestre 2017, Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, a déclaré : « *L'activité du Groupe du premier trimestre est encourageante. La croissance du chiffre d'affaires de Recyclage et Valorisation Europe a été particulièrement dynamique, tirée par le rebond des prix des matières premières et des volumes. La division Internationale poursuit sa croissance après une année 2016 satisfaisante. Enfin, en dépit de l'absence d'inflation en France et en Espagne, l'Eau Europe affiche une légère croissance, grâce à la résilience des volumes vendus dans toutes les géographies. Il en résulte une croissance organique solide de nos résultats. Dans ce contexte, le groupe est confiant dans la réalisation de ses objectifs 2017.* Simultanément, SUEZ a franchi lors de ce premier trimestre, une étape majeure dans son développement, en signant un accord avec GE en vue de l'acquisition de la société américaine GE Water. Avec cette transaction, SUEZ affirme son leadership mondial dans les services de l'eau industrielle, marché en croissance et stratégique pour le Groupe. De plus, cette opération permet au Groupe de renforcer sa présence hors d'Europe, notamment aux USA. Comme initialement anticipé, la finalisation de cette opération devrait intervenir au cours du troisième trimestre 2017. »

DETAIL DE L'ACTIVITE A FIN MARS 2017

Chiffre d'affaires En millions d'euros	31 mars 2016⁽⁵⁾	31 mars 2017	Variation organique	Variation brute	Variation à change constant	Variation de change
TOTAL	3 555	3 721	+3,8%	+4,7%	+3,9%	+0,8%
<i>Dont :</i>						
Eau Europe	1 109	1 131	+1,1%	+2,0%	+0,2%	+1,8%
Recyclage & Valorisation Europe	1 456	1 530	+7,4%	+5,1%	+6,9%	-1,9%
International	859	931	+3,3%	+8,5%	+4,7%	+3,7%
Autres	132	129	-10,0%	-2,1%	-3,3%	+1,2%

La variation brute du chiffre d'affaires de +4,7% (+166m€) par rapport au 31 mars 2016 se décompose en :

■ **Variation organique de +3,8% (+135m€) :**

- Le chiffre d'affaires de la division « Eau Europe » est en croissance de +1,1% (+12m€), bénéficiant d'indexations tarifaires positives au Chili et une croissance des volumes au Chili et en Espagne.
- Le chiffre d'affaires de la division « Recyclage & Valorisation Europe » est en forte augmentation de +7,4% (+108m€). Cette performance est avant tout le reflet de la très nette progression des prix des matières premières secondaires; ajusté de cet impact, le chiffre d'affaires aurait été en croissance de +2,6%.
- Le chiffre d'affaires de la division « International » est en amélioration par rapport au deuxième semestre 2016 (+29m€, +3,3%) ; la performance a été pénalisée par la fin de deux contrats de traitement des eaux usées en Amérique du Nord.

■ **Impact de change de +0,8% (+27m€)**, principalement dû à l'appréciation du peso chilien (+21m€), du dollar australien (+20m€) et du dollar Américain (+8m€). A l'inverse, la dépréciation de la livre anglaise contre l'euro (-27m€) a pesé sur le chiffre d'affaire.

■ **Effet périmètre de +0,1% (+4m€).**

⁵ Pro forma suite à un reclassement intra-groupe neutre aux bornes du groupe (détails en annexes)

PERFORMANCE PAR DIVISION

EAU EUROPE

En millions d'euros	31 mars 2016 ⁽³⁾	31 mars 2017	Variation organique	Variation brute	Variation à change constant	Variation de change
Chiffre d'affaires	1 109	1 131	+1,1%	+2,0%	+0,2%	+1,8%

La division « Eau Europe » est en croissance de +1,1% (+12m).

▪ **La France enregistre une décroissance organique de 1,3% (-7m€).**

Les volumes d'eau vendus ressortent en baisse de 0,5% par rapport à fin mars 2016, ce qui est mieux que la tendance moyen terme, tandis que les indexations tarifaires légèrement négatives (-0,1%) correspondent au contexte d'absence d'inflation. La moindre contribution des activités de construction a également légèrement pesé sur le chiffre d'affaires du trimestre.

▪ **L'Espagne est en léger retrait organique de 0,4% (-1m€).**

L'impact de l'application du nouveau tarif à Barcelone, entré en vigueur fin 2016, a été quasiment compensé par des volumes d'eau vendus en progression (+1,6%) grâce à des conditions climatiques favorables et un environnement économique plus dynamique et dans une moindre mesure par des indexations tarifaires de +1,0%.

▪ **L'Amérique Latine est en croissance organique de +10,0% (+20m€).**

Le segment a bénéficié d'un accroissement significatif des volumes de +3,3% au Chili, de hausses de tarifs plus modérées compte tenu de la moindre inflation (+1,7%), et de la hausse des activités de travaux.

RECYCLAGE & VALORISATION EUROPE

En millions d'euros	31 mars 2016 ⁽³⁾	31 mars 2017	Variation organique	Variation brute	Variation à change constant	Variation de change
Chiffre d'affaires	1 456	1 530	+7,4%	+5,1%	+6,9%	-1,9%

Au 1^{er} trimestre 2017, la division « Recyclage & Valorisation Europe » est en forte croissance organique de **7,4% (+108m€)**. La performance a notamment été tirée par un important effet prix positif sur les matières premières secondaires, notamment les métaux ferreux et le papier qui se sont accrus respectivement de 64% et de 22% par rapport à 2016. Les volumes traités ressortent en progression de **+1,9%**, notamment grâce à la mise en service de nouvelles unités de valorisation énergétique au Royaume-Uni.

▪ **La France est en croissance organique de 10,1% (+72m€).**

Cette croissance reflète non seulement la hausse du prix des matières premières secondaires, mais aussi la progression des volumes dans tous les modes de traitement, ainsi que des développements commerciaux fructueux en collecte industrielle.

▪ **La zone Royaume-Uni/Scandinavie est en croissance organique de +1,9% (+6m€).**

Les activités de traitement sont en croissance au Royaume-Uni, notamment grâce aux trois nouvelles unités de valorisation énergétique récemment mises en service, tandis que la Scandinavie affiche toujours une performance dynamique, essentiellement sur les segments de services et de recyclage. L'achèvement des chantiers de construction des UVE au Royaume-Uni a, quant à elle, pesé sur le chiffre d'affaires de la zone.

▪ **La zone Benelux/Allemagne progresse organique de +5,9% (+20m€).**

Les services sont en croissance, principalement tirés par la progression des volumes de collecte industrielle et commerciale et par la hausse des prix, notamment aux Pays Bas ; par ailleurs, les activités de recyclage sont en croissance grâce à la bonne orientation des volumes, notamment dans le domaine du plastique.

▪ **Le segment « Industrial Waste Solutions » est en progression organique rapide de +11,1% (+10m€).**

Cette évolution repose avant tout sur la progression des volumes éliminés réalisée grâce au dynamisme commercial sur le segment de la remédiation des sols.

INTERNATIONAL

En millions d'euros	31 mars 2016 ⁽³⁾	31 mars 2017	Variation organique	Variation brute	Variation à change constant	Variation de change
Chiffre d'affaires	859	931	+3,3%	+8,5%	+4,7%	+3,7%

La division « International » est en progression organique de +3,3%, en amélioration séquentielle par rapport au deuxième semestre 2016. Le carnet de commande des activités de construction s'élève à 1,2Md€, stable par rapport à l'an passé.

▪ **L'Afrique/Moyen Orient/Inde est en croissance organique soutenue de +10,4% (+24m€).**

Cette hausse provient principalement du développement des activités au Moyen-Orient où plusieurs contrats de construction génèrent des revenus additionnels, comme celui de Mirfa ou encore la mise en vigueur de celui de Barka.

▪ **L'Australie est en croissance organique de +4,8% (+11m€) grâce essentiellement à l'augmentation des volumes de déchets traités (+5,7%).**

▪ **L'Asie enregistre une légère croissance organique de +0,9% (+1m€).** L'impact positif de la mise en service de nouvelles capacités de traitement de déchets dangereux en Chine a été en partie compensé par la moindre contribution des activités d'ingénierie. Les activités eau en Chine et à Macao continuent de se développer à un rythme soutenu.

▪ **L'Italie/Europe Centrale et Orientale est en croissance organique de +8,2% (+7m€).** Cette performance est le reflet de la mise en service de l'unité de valorisation énergétique de Poznań en Pologne, ainsi que d'une contribution positive des activités de recyclage et valorisation grâce à des conditions hivernales climatiques favorables.

▪ **L'Amérique du Nord affiche un recul organique de 5,1% (-11m€).** La terminaison des contrats de traitement des eaux usées d'Indianapolis et de Jackson ont pesé sur l'activité. Les activités d'eau régulée et de nouveaux services performant de façon satisfaisante.

SUEZ ACQUIERT GE WATER ET DEVIENT UN ACTEUR MAJEUR DU MARCHÉ DE L'EAU INDUSTRIELLE

Le 8 mars 2017, SUEZ a annoncé la conclusion, aux côtés de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ »), d'un accord engageant pour le rachat de GE Water & Process Technologies (« GE Water »), leader mondial de la gestion et du traitement de l'eau industrielle, à General Electric Company pour une valeur de 3.2 milliards d'euros dans le cadre d'une opération en numéraire.

Son financement a déjà été partiellement réalisé et ce, dans d'excellentes conditions avec :

- l'émission d'obligations senior pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, dont 500 millions d'euros avec une échéance en 2025 assortis d'un coupon annuel de 1,00% et 700 millions d'euros avec une échéance en 2029 assortis d'un coupon annuel de 1,50% ;
- l'émission de titres hybrides super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 600 millions d'euros assorties d'un coupon initial de 2,875%.

Ce financement sera complété par :

- L'apport par CDPQ d'environ 700 millions d'euros de fonds propres dans la structure d'acquisition de GE Water, et
- une augmentation de capital de 750 millions d'euros qui, sous réserve des conditions de marché et des autorisations réglementaires, devrait prendre la forme d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et mise en place d'un délai de priorité pour les actionnaires de la Société. Les principaux actionnaires de SUEZ, que sont ENGIE, CriteriaCaixa et le groupe Caltagirone, ont confirmé leur intention de participer à cette augmentation de capital au prorata de leur participation au capital de SUEZ.

La finalisation de cette opération devrait intervenir à l'été 2017, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises, notamment au sein de l'Union européenne et aux États-Unis, et autres clauses suspensives habituelles. La mise en œuvre de ce projet est soumise préalablement à l'avis du Comité d'Entreprise Européen.

PERSPECTIVES

Avec le déploiement d'un plan de transformation ambitieux et hors effets de l'acquisition de GE Water, nous confirmons nos objectifs 2017⁶ :

- Légère croissance organique du chiffre d'affaires et de l'EBIT
- Cash-flow libre : environ 1 milliard d'euros
- Dette financière nette / EBITDA environ 3,0x
- Poursuite d'une politique de dividende attractive : $\geq 0,65\text{€}$ par action au titre des résultats 2017⁷

PROCHAINES COMMUNICATIONS

- **15 mai 2017** : Détachement du coupon
- **17 mai 2017** : Mise en paiement du dividende
- **27 juillet 2017** : Publication des résultats du 1^{er} semestre 2017 (conférence téléphonique)

⁶ Sous l'hypothèse d'une stabilité de la production industrielle en Europe et des prix des matières premières

⁷ Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2018

ANNEXES

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

<i>En M€</i>	T1 2016	T1 2017	% au T1 2017	Δ 17/16
FRANCE	1 194	1 234	33,2%	+3,3%
Espagne	399	412	11,1%	+3,3%
Royaume-Uni	263	239	6,4%	-9,1%
Autres Europe	589	614	16,5%	+4,2%
EUROPE (hors France)	1 252	1 265	34,0%	+1,0%
Amérique du Nord	246	254	6,8%	+3,3%
Amérique du Sud	231	257	6,9%	+11,3%
Océanie	253	297	8,0%	+17,2%
Asie	120	130	3,5%	+8,6%
Autres International	260	284	7,6%	+9,1%
INTERNATIONAL (hors Europe)	1 109	1 222	32,8%	+10,2%
TOTAL	3 555	3 721	100,0%	+4,7%

PRO FORMA T1 2016

<i>CA en m€</i>	Publié T1 2016	R&V Europe Centrale	Eau Italie & Europe Centrale	Eau Industrielle	Autres ⁽¹⁾	Pro forma T1 2016
Eau Europe	1 110		(31)	(18)	49	1 109
R&V Europe	1 501	(45)				1 456
International	920	45	31	(90)	(49)	859
Autres divisions	24			108		132
SUEZ	3 555	-	-	-	-	3 555

(1) USG et Traitement Infrastructures en France, Espagne, Latam

SUEZ

Nous sommes à l'aube de la révolution de la ressource. Face à l'augmentation de la population mondiale, l'urbanisation croissante et la raréfaction des ressources naturelles, sécuriser, optimiser et valoriser les ressources est indispensable pour notre avenir. SUEZ (Paris SEV, Bruxelles : SEVB) alimente 92 millions de personnes en eau potable, 65 millions en services d'assainissement, valorise 16 millions de tonnes de déchets par an et produit 7 TWh d'énergie locale et renouvelable. Avec 82 536 collaborateurs, SUEZ présent sur les cinq continents est un acteur clé de l'économie circulaire pour la gestion durable des ressources. En 2016, SUEZ a réalisé un chiffre d'affaires de 15,3 milliards d'euros.

CONTACTS

Presse

Ophélie Godard

+33 1 58 81 54 73

ophelie.godard@suez.com

Analystes / Investisseurs

+33 1 58 81 24 05